

	Règne. 6 Guil. 4.	Chap. 56	Section. 3
Comment recouvrée.			
Les Juges de Paix décerneront des gans contre telles personnes, sur plainte du propriétaire.	..	..	4
Ils imposeront et prélèveront la pénalité.	..	..	..
Honoraires des Greffier et Constable employés par le Juge.	..	..	5
Si le délinquant est un <i>squalter</i> , un aubain ou une personne n'ayant aucun moyen de payer la pénalité, il sera emprisonné.	..	..	6
Le dommage fait par voie de fait, aux animaux, &c. recouvré en certains cas devant un Juge de Paix.	..	..	7
Le Juge de Paix pourra émaner des subpœnas et examiner les témoins.	..	..	8
— devra garder Régistre des procédés.	..	..	9
Défense de laisser errer les animaux sur les terres d'autrui, sans permission.	..	..	10
Pénalité déterminée pour dommage causé par chaque espèce d'animaux.	..	..	..
Les propriétaires pourront saisir les animaux en dommage.	..	..	11
Notice devra en être donnée au propriétaire de tels animaux, ou s'il ne sont pas réclamés, ou si la pénalité n'est pas payée, la vente en sera annoncée.	..	..	..
Comment il sera disposé du produit de la vente.	..	..	..
Les enchères des personnes inconnues pourront être refusées à telle vente.	..	..	12
Si le prix de la vente n'est pas payé dans les huit jours, il pourra être prélevé par saisie.	..	..	13
Les personnes recevant des animaux en pacage en seront responsables.	..	..	14
Certains pouvoirs accordés aux Juges de Paix, sur plainte à eux faite que quelqu'un garde des animaux vicieux.	..	..	15
Pénalité contre les personnes laissant des étalons libres.	..	..	16